

Du lundi 19 au vendredi 23 novembre 2018

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

LS 23/11 Pages 1-2	<p>PSE : le respect de l'obligation individuelle de reclassement relève du juge judiciaire. <i>Cass. soc., 21 novembre 2018, n° 17-16.766 FS-PBRI</i></p> <p>Malgré le bloc de compétences attribué au juge administratif en matière de PSE, la Cour de cassation affirme, dans un arrêt du 21 novembre 2018, que le juge judiciaire demeure compétent pour apprécier le respect par l'employeur de l'obligation individuelle de reclassement. Avec toutefois une réserve tenant à l'impossibilité de se fonder, dans le cadre de ce contrôle, sur une insuffisance des dispositions du PSE relatives au reclassement, ce point relevant de la compétence exclusive de l'autorité administrative.</p>
-------------------------------------	---

FORMATION

LS 20/11 Page 1	<p>Chaque heure de CPF acquise au 31 décembre 2018 serait monétisée 15 euros. <i>Projet de décret relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros examiné par le Cnefop le 20 novembre 2018</i></p> <p>Dans le cadre de la monétisation du compte personnel de formation (CPF), un projet de décret soumis au Cnefop le 20 novembre prévoit les modalités de valorisation des heures de formation acquises au 31 décembre 2018. La conversion des droits devrait se faire à hauteur de 15 € par heure de formation.</p>
LS 22/11 Pages 1-2	<p>La répartition des fonds mutualisés de la formation et de l'alternance se dessine. <i>Projet de décret relatif à la répartition des fonds et aux missions financières de France compétences examiné par le Cnefop le 20 novembre</i></p> <p>Le très attendu projet de décret sur la répartition des fonds de la formation et de l'alternance par France compétences a été examiné le 20 novembre 2018 par le Cnefop. Il prévoit notamment que l'affectation des fonds pour financer les différents dispositifs sera encadrée par des fourchettes de taux fixées par arrêté et dépendra d'une décision annuelle de France compétences.</p>

ÉCONOMIE

LS 19/11 Page 3	<p>Les prix repartent à la hausse en octobre. Après la baisse enregistrée en septembre 2018, les prix à la consommation se redressent légèrement de 0.1 % en octobre, selon les chiffres publiés par l'Insee le 14 novembre 2018. Cette hausse résulte d'une accélération des prix énergétiques.</p>
LS 23/11 Page 6	<p>Stabilité du taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2018 Le taux de chômage, au sens du BIT, est resté stable au troisième trimestre 2018 par rapport au trimestre précédent, a annoncé le 20 novembre l'Insee. Établi à 8,8 % en métropole, il concerne 2,56 millions de personnes. Pour l'ensemble de la France (hors Mayotte), il atteint 9,1 %.</p>

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 19/11 Page 1	<p>Seul le règlement intérieur du CE peut limiter l'accès de ses membres aux archives. <i>Cass. soc., 7 novembre 2018, n° 17-23.157 F-PB</i></p> <p>En l'absence de disposition dans le règlement intérieur du comité d'entreprise (CE), il n'appartient pas au juge des référés de limiter l'exercice par certains membres du comité de leur droit à consultation des archives et des documents comptables et financiers de celui-ci. Ainsi, en a décidé la Cour de cassation, dans un arrêt du 7 novembre 2018 insistant sur le principe d'égal accès de l'ensemble des membres du comité aux documents relatifs à l'activité de l'instance.</p>
LS 21/11 Pages 1-2	<p>Mise en place échelonnée des CSE d'établissement : les précisions du TGI d'Évry <i>TGI Évry, 15 octobre 2018, n° 18/05636</i></p> <p>Le 15 octobre 2018, le TGI d'Évry a examiné l'accord relatif à la mise en place des CSE d'établissement au sein de la société Carrefour Hypermarchés. Le jugement valide le principe d'une mise en place échelonnée des CSE d'établissement dans le temps et la nécessaire cohabitation, pendant la période transitoire, entre les nouvelles et anciennes instances.</p>
LS 21/11 Pages 3-4	<p>Air France organise la fusion de ses instances représentatives du personnel. <i>Accord du 12 novembre 2018 portant sur la mise en place des CSE d'établissement, du CSE central et des représentants de proximité chez Air France</i> <i>Protocole d'accord du 12 novembre 2018 relatif aux élections aux CSE d'établissement et au CSE central</i></p>

	<p>2019 d'Air France Du 18 février au 11 mars 2019 se dérouleront le premier tour des élections professionnelles chez Air France. La compagnie aérienne doit mettre en place, en vertu d'un accord conclu le 12 novembre 2018, un comité social et économique central (CSEC), sept CSE d'établissement ainsi que 256 représentants de proximité. Le déroulement de ces élections est régi par un protocole électoral signé le 12 novembre 2018.</p>
<p>LS 21/11 Pages 4-5</p>	<p>L'accord sur les CSE à Air France va « moderniser le dialogue social », selon P. Tizon, DG Adjoint RH. À l'issue d'une phase de négociation de quatre mois avec les organisations syndicales de l'entreprise, Air France a conclu, le 12 novembre 2018, un accord « portant sur la mise en place des comités sociaux et économiques d'établissement, du comité social et économique central et des représentants de proximité ». « Cet accord tient compte des spécificités de chaque secteur de l'entreprise avec des dispositions "sur-mesure" », tout en garantissant « l'équité entre les directions », estime Patrice Tizon, directeur général adjoint ressources humaines d'Air France.</p>

PROTECTION SOCIALE

<p>LS 19/11 Page 2</p>	<p>Le plafond de sécurité sociale devrait atteindre 3 377 € par mois en 2019. Selon un projet d'arrêté qui devrait être soumis à l'avis des caisses nationales de sécurité sociale la semaine prochaine, le plafond de la sécurité sociale devrait être fixé à 3 377 € par mois (40 524 € par an) en 2019 (hausse de 2% par rapport à 2018). L'arrêté en question doit encore paraître au Journal officiel pour officialiser ce chiffre, ce qui devrait intervenir fin novembre ou début décembre.</p>
<p>LS 20/11 Pages 3-4</p>	<p>Le projet de mandat paritaire donné à l'Unédic pour négocier la convention tripartite 2019-2022 <i>Projet d'accord valant mandat paritaire en vue de la négociation de la convention tripartite 2019-2022 du 16 novembre 2018</i> Lors de la négociation sur l'assurance chômage du 16 novembre 2018, les partenaires sociaux ont abouti, le 16 novembre 2018, à un projet d'accord ouvert à signature. Ce texte détaille le mandat donné à l'Unédic pour négocier la prochaine convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi, qui fixera les orientations et priorités de Pôle emploi pour la période 2019-2022. Il entend notamment raccourcir les délais d'accès à l'accompagnement et à la formation pour les demandeurs d'emploi, renforcer la lisibilité des services offerts aux TPE-PME et améliorer l'identification des besoins en compétences.</p>
<p>LS 22/11 Pages 5-6</p>	<p>Les sénateurs amendent le volet cotisations et contributions sociales du PLFSS pour 2019. <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, adopté par le Sénat en première lecture le 20 novembre 2018</i> Après l'Assemblée le 30 octobre, le Sénat a adopté, en première lecture le 20 novembre, le PLFSS pour 2019, par 181 voix pour et 125 voix contre. En matière de cotisations et de contributions sociales, les sénateurs ont apporté de nombreuses modifications au texte, notamment en supprimant la modification du régime social des avantages servis au titre des ASC introduite par les députés, en maintenant la contribution salariale d'assurance chômage et en renforçant l'atténuation des effets de seuils pour l'assujettissement à la CSG des retraités.</p>

HANDICAP

<p>LS 19/11 Page 2</p>	<p>L'expérimentation des « CDD tremplin » dans les entreprises adaptées est organisée. <i>D. n° 2018-990 du 14 novembre 2018, JO 15 novembre</i> 10 363 € plus une part modulée, c'est le montant annuel de l'aide au poste qui pourra être accordée aux entreprises adaptées qui expérimenteront les CDD « tremplin », et ce en vertu d'un décret du 14 novembre. Ce dernier fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation qui vise à accompagner des travailleurs handicapés vers les « autres employeurs ».</p>
<p>LS 22/11 Page 4</p>	<p>Les entreprises adaptées devraient comprendre entre 55 et 75% de travailleurs handicapés. Alors qu'une entreprise adaptée (EA) doit aujourd'hui comprendre au moins 80 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs, un projet de décret prévoit de nouvelles bornes : entre 55 et 75 %. Ce projet fait partie d'une série de textes soumis à l'examen du Cnefop le 20 novembre 2018. Un second projet de décret prévoit notamment les nouvelles modalités d'agrément et de financement des EA.</p>
<p>LS 23/11 Pages 3-4</p>	<p>Magali Munoz détaille les actions en faveur des salariés handicapés permanents et intérimaires chez Manpower. À l'occasion de l'édition 2018 de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) qu'organisent Ladapt, l'Agefiph et le FIPHFP du 19 au 23 novembre, Liaisons sociales quotidien a donné la parole à Magali Munoz, directeur des services coordonnés pour la QVT chez Manpower France. Parmi les 3 700 salariés permanents employés par l'entreprise, le taux global d'emploi de travailleurs handicapés était de 4,16 % en 2017. Par ailleurs, Manpower a détaché 5 844 salariés intérimaires handicapés auprès de 5 853 entreprises clientes.</p>